

Règlement du trail nocturne La Frontale 2020

Article 1 - ORGANISATION

Le trail de la Frontale 2020 se déroule le samedi 4 avril 2020, organisé par la Communauté de communes Pévèle Carembault avec l'aide de la mairie de Mons-en-Pévèle et de nombreux bénévoles.

Article 2 – ÉPREUVE

La Frontale consiste en un trail nocturne chronométré de 10.5km, accessible à toutes les catégories d'âges à partir de cadet (selon la réglementation 2020 de la Fédération Française d'Athlétisme).
Départ 21h - Tarif : 8€.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Inscription en ligne avant le jeudi 2 avril 2020 à 17h sur le site <http://www.le-sportif.com/> avec paiement sécurisé. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.
Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R.411-31 du code de la route, ainsi que de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la fédération affiliée à la fédération française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un certificat médical avec mention « sport en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut attester de la possession du certificat médical.
- **ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés dans un club sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical avec mention « sport en compétition », même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni avec une traduction en français. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 – RÉTRACTATION

En raison des frais bancaires et postaux engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L'organisateur proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la Cense Abbatiale de Mons-en-Pévèle le vendredi 3 avril 2019 de 17h à 20h et le samedi 4 avril 2019 sur la Grand'Place de Mons-en-Pévèle de 17h à 20h.

Si vous vous êtes inscrit en ligne, votre certificat médical ou votre licence seront vérifiés en amont du jour de la course. Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait du dossard.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard

acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce qu'ils devront fixer à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisateur, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la course, sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 9 – PARCOURS

Le parcours comprend 1 boucle de 10,5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (km n°5), adapté à ce genre d'épreuve, est fourni par l'organisation. Il est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Le port de la lampe frontale durant l'intégralité du parcours est OBLIGATOIRE pour le trail nocturne de 10km.

Article 10 – HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils et joëlettes ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 11 – CONSIGNES

Il n'y a aucune consigne particulière prévue par l'organisateur pour les participants de la Frontale.

Article 12 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de SMACL Assurances ;

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à des secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous les points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront émettre un avis défavorable à la reprise de l'activité, dans le cas où le sportif voudrait reprendre le parcours alors qu'il a dû s'arrêter pour raisons médicales. Le cas échéant, le participant ou son tuteur légal devra signer une décharge à l'organisme de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance et à prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 – CLASSEMENT

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation <https://festival.pevelecarembault.fr/> dans les 72 heures suivant la fin de l'épreuve.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il suffit d'écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse : contact@pevelecarembault.fr. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 19 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à La Frontale 2020 vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.